

**Procès-verbal de la séance du 3 juin 2025**  
*En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.*

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 14**

**Présents : 8**

**Votants : 12**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Absents : 2**

Date de la Convocation : 23/05/2025

Date d'affichage : 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 20 heures 00 minute, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles et JUVANON Christophe.

Étaient Absents Excusés : HERNANDEZ Sandrine a donné pouvoir à CHANUT Christophe ; GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; MAUGUIN Paul-Antoine a donné pouvoir à GALLAND Gilles ; JACQUET Orian a donné pouvoir à DITLECADET Catherine.

Étaient Absents : BURTIN Thomas et LAPALUS-LECOFFRE Christine.

**1) Election d'un(e) secrétaire de séance.**

Madame Blandine MORLAT est nommée secrétaire de séance.

**2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.**

Le Conseil Municipal approuve avec 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 avril 2025.

**3) Délibération n°17-2025 : MBA - Révision libre du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code gènal des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Pour la commune de Berzé-la-Ville, le coût du transfert de la compétence petite enfance est de 4 969.20 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Berzé-la-Ville.
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée à MBA.

#### **4) Délibération n°18-2025 : GRDF - RODP 2025.**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. Ce décret porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret (0.035 € /mètre de canalisation),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Compte tenu de la longueur des réseaux de distribution publique situés dans le domaine public communal, s'établissant à 2 393 mètres en date du 31 décembre 2023, cette délibération conduira à appliquer la formule suivante pour 2024 :  $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times 1,42$ .

Le montant pour 2025 sera donc de 261 €. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

#### **5) Délibération n°19-2025 : Préfecture - Avenant n°1 "extension du périmètre des actes" à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.**

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention de télétransmission des actes à la Préfecture.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département.

La commune de Berzé-la-Ville avait signé une convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'état le 5 mars 2014 avec l'opérateur de télétransmission BERGER LEVRAULT.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

L'article 3.2.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.2 – Type et nature des actes transmis par voie électronique »

« La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

« La double transmission d'un acte est interdite.

« Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État. »

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L.2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3 du CGCT. »

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes à la Préfecture.

**6) Délibération n°20-2025 : Salle Simonet - Modification du règlement intérieur, de la convention de location, des tarifs de location de la salle et des tarifs en cas de perte ou casse de la vaisselle.**

Le Maire propose de procéder aux modifications du règlement de location de la salle communale :

- Article 12 : Tarifs de location de la salle (charges comprises) :

**Tarif hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :**

	La journée*	Le week-end** (samedi et/ou dimanche)
Location aux Berzéens	60 €	120 €
Location aux extérieurs	80 €	140 €

**Tarif été du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :**

	La journée*	Le week-end** (samedi et/ou dimanche)
Location aux Berzéens	40 €	90 €
Location aux extérieurs	50 €	110 €

\*Le tarif journée est applicable du lundi 8h00 au samedi 8h00.

\*\*Le tarif week-end est applicable du samedi 8h00 au lundi 8h00.

- Article 13 : Tarifs de casse/perte de la vaisselle :

Vaisselle	Quantité	Tarif Casse ou perte
Assiettes plates	40	2.00 €
Assiettes à dessert	40	1.50 €
Cuillères à glace	1	5.00 €
Grosses cuillères	30	0.50 €
Petites cuillères	50	0.50 €
Fourchettes	50	0.50 €
Couteaux	50	0.50 €
Louches	2	3.00 €
Bols	10	2.00 €
Pots à eau en verre	2	5.00 €
Pots à eau en inox	3	5.00 €
Plats allongés en inox	3	10.00 €
Plats en inox	5	10.00 €
Plats à gratin	4	8.00 €
Verres apéritif	38	1.50 €
Verres 24 cl	40	1.50 €
Flûtes	48	1.50 €
Tasses à café	40	1.50 €
Grandes panières en osier	6	5.00 €
Tire-bouchon	2	8.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix CONTRE et 10 voix POUR :

- adopte les tarifs de location comme énoncés ci-dessus.
- adopte les tarifs de casse/perte de la vaisselle comme énoncés ci-dessus.
- adopte les modifications du règlement intérieur de location de la « Salle Simonet »

Christophe JUVANON quitte la séance à 20h40.

**Nombre de Conseillers : En exercice : 14**

**Présents : 7**

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Absents : 4**

**Votants : 10**

## **7) Délibération n°21-2025 : Lotissement « Les Terres de Vérize » : transfert de la voirie et de l'éclairage public à la commune.**

Le Maire informe l'assemblée que les colotis du Lotissement « Les Terres de Vérize » ont demandé par courriel du 24 février 2025 le transfert des équipements communs à la commune. Sur les douze colotis, onze ont signé la demande.

Suite aux échanges avec l'office notarial de Maître FROMONTEIL, le SYDESL et Mâconnais Beaujolais Agglomération, les conditions pour ce transfert sont remplies.

Le Maire propose donc le transfert à la commune sous la condition que les colotis prennent en charge les frais d'acte notarié qui seront de l'ordre de 300 € d'après l'office notarial de Maître FROMONTEIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR :

- **Accepte** le transfert de la voirie et de l'éclairage public, des espaces verts et des réseaux eaux pluviales et assainissement du lotissement « Les Terres de Vérize » à la commune.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment les actes notariés.

Etant donné que Christophe JUVANON a quitté la séance avant le vote de cette délibération, le quorum n'est donc plus atteint. Cette délibération sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## **8) Avis de la commune sur le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope « Cavités d'hibernation de chiroptères de Berzé-la-Ville ».**

Le maire présente le projet d'arrêté préfectoral aux membres du conseil et indique qu'une réunion publique animée par la Direction Départementale des Territoires aura lieu à la salle Simonet le mercredi 11 juin à 18h00. Il précise que des modifications seront apportées sur le projet d'arrêté et il propose aux conseillers de rendre un avis lors du prochain conseil municipal.

## **9) Informations diverses.**

• Services périscolaires : Nadia RECCHIA a repris son travail à temps complet depuis le lundi 2 juin. Elodie RIBEIRO n'a pas souhaité renouveler son contrat qui s'est terminé le mardi 27 mai.

Les autres CDD ont été renouvelés jusqu'au 4 juillet :

→ Illona RECCHIA (ATSEM, surveillance dans la cour pendant le temps méridien, garderie le soir, petit et grand ménage des classes).

→ Séverine AUBAGUE (service à la cantine et petit ménage des classes).

Dominique RECCHIA sera présent pour surveiller dans la cour pendant le temps méridien à partir du mardi 10 juin et jusqu'au 4 juillet.

Depuis le 5 mai, le permis à point a été mis en place pour les élèves de primaire.

Il reste des sonomètres à acheter pour la cantine.

- Ecole : l'effectif pour l'année scolaire 2025/2026 est de 69 élèves.  
PS : 8 / MS : 10 / GS : 15 (à répartir dans la classe de Myriam)  
CP : 6 / CE1 : 6  
CE2 : 8 / CM1 : 7 / CM2 : 9
- Eglise : le rapport de la société ARCAMS a enfin été reçu suite aux travaux de restauration des peintures murales de l'église. L'inauguration de ces travaux a eu lieu le samedi 17 mai avec un concert de l'association « Jane in Golden Places ». Les personnes présentes ont apprécié ce moment de convivialité.
- La demande de versement de subvention pour le remplacement des fenêtres de la mairie a été faite à MBA le mois dernier.
- Réservoir du Perret : les travaux ont pris un peu de retard notamment sur le matériel de régulation. Il devrait être opérationnel fin juin.
- Mur de soutènement du jardin de la mairie : les travaux ont été réalisés par l'entreprise de maçonnerie Gilles CARVALHO au mois de février.
- Cimetière : le dossier de demande de subvention pour la reprise de concessions a été envoyé à MBA au mois d'avril.

- Antenne Télécoms :le maire donne lecture des courriers reçus du Préfet de région et du Préfet du département.
- Aire de jeux de l'école : remplacement des jeux actuels et du revêtement dégradé. Les dossiers de demande de subvention ont été envoyés à MBA, à la préfecture et au conseil départemental. Une réunion est prévue sur place le vendredi 6 juin dans la matinée. Les travaux devraient commencer au mois d'août.
- Rue des Vignes : suite aux fortes pluies, un habitant a fait part à la mairie des inondations qu'il a subi. Des travaux ont été réalisés afin d'éviter de nouvelles inondations : agrandissement du réservoir situé en amont de la rue et remplacement de son déversement. La réfection complète de la voirie de la rue des Vignes et la rue des Glycines sera faite cette année une fois que les travaux de la maison en cours de construction seront suffisamment avancés.
- Comité de Jumelage : voyage en Italie en juillet. Le maire ayant des engagements durant cette période, c'est le 1<sup>er</sup> adjoint, Gilles GALLAND qui représentera la mairie. Un tableau représentant l'église communale sera offert en cadeau à la municipalité d'Ausonia.
- Course cycliste du Critérium du Dauphiné 2025 : passage sur la commune le jeudi 12 juin sur la route départementale n°17 en agglomération de la Cave de Sologny jusqu'à la sortie de Berzé-la-Ville en direction du Bois Clair. La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le temps du passage de la course.
- Sou des Ecoles : apéro-concert le samedi 14 juin au terrain de sport.
- Repas pour les bénévoles de l'association VLP sous les Fours à Gypse le dimanche 15 juin.

#### **10) Tour de table.**

- 04/07/25 : repas de quartier Les Chardignys/Le Vernay.
- 14/06/25 : inauguration des pistes de Paddle à Prissé.
- 28/06/25 : fête de la musique de l'école de musique de La Roche Vineuse à Milly Lamartine.
- Un véhicule a été endommagé sur la route des Sauzets à cause de pierres tombées sur le bas-côté de la chaussée et a éclaté un pneu.
- 21/06/25 : repas de quartier Le Charnay/La Croix Blanche.
- Fibre optique : les quartiers du Charnay et de La Croix Blanche ont été raccordés récemment.
- 04/10/25 : repas du CCAS au restaurant l'Héritage.
- Du 7 au 14 septembre : festival de MUSIVAL.
- 06/09/25 : représentation théâtrale sous les Fours à Gypse organisée par le Comité de Jumelage.

La séance est levée à 22h20.